



Changement mutuelle employeur suite à licenciement

Par **Alexandre MARTIN**, le **30/10/2017** à **19:31**

Bonjour,

J'ai quitté mon emploi le 7 Avril 2017. Je reste couverte par la mutuelle de mon employeur pendant un an. Mon employeur a changé de mutuelle en Juillet. Je n'ai rien signé.

Suite à cela j'ai eu un remboursement médical bien inférieur à celui obtenu avec l'ancienne mutuelle, pour un acte identique.

Puis je effectuer une demande de dommages et intérêts ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **30/10/2017** à **20:45**

Bonjour,

C'est donc apparemment dans le cadre de la portabilité de la complémentaire santé...

A priori le nouvel organisme assureur aurait dû vous informer du changement dans la couverture mais rien n'est prévu pour le maintien des mêmes hauteurs de garanties mais qu'il est prévu un minimum légal éventuellement renforcé par la Convention Collective applicable...

Par **Alexandre MARTIN**, le **30/10/2017** à **21:46**

Entendu, merci pour votre réponse.